

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à la salle des Quais  
le 12 novembre 2020**

Présidente : Mme Laetitia Jaccard Gaspar  
Présents : 6 municipaux  
Excusés : M. le Municipal Dominique Willer, Mmes Helfer Nicole, Jacot Coralie, Margot Melissa, Miaz Rachel et M. Cavalière Michel, Helfer Jacques-André, Rangel Carlos, Schelker Yannick  
Absent :

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Le procès-verbal du 1er octobre 2020 est accepté à la majorité.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.
2. Assermentation de deux nouveaux membres.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Installation d'un système de vidéosurveillance sur la Commune (préavis 631/20). Rapport de la commission.
6. Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis 636/20). Rapports de la commission.
7. Modification des statuts de l'ACRG. Nomination de la commission.
8. Propositions individuelles.

**1. Communications du Bureau du Conseil Communal.**

Mme la Présidente fait lecture du mail reçu de Mme Melissa Margot : « Après mûre réflexion, je ne participerai pas au Conseil jeudi. En effet, je ne me sens pas du tout en cohérence avec mes opinions en participant à cette séance. Non pas parce que je suis malade ou parce que j'ai peur de la situation sanitaire actuelle. Mais parce que je trouve que c'est une aberration d'avoir le droit de faire des séances à 50 personnes, même masquées, pour de la politique communale et pour des objets qui ne sont vraiment pas de grande importance alors que les familles n'ont pas le droit de se réunir à plus que 5, que les restaurants sont fermés, etc. Vous êtes conscients comme moi de la situation. Donc je choisis mon côté humain et non de politicienne et en soutien à toutes ces personnes qui perdent tellement dans cette période et décide de ne pas participer à de telles incohérences. Soyons réaliste est-il vraiment primordial et urgent de voter sur des caméras de surveillance et sur des indemnités municipales et conseillères ? Avec mes salutations les meilleures. Melissa Margot »

Mme la Présidente a également reçu un courrier du groupe UDC qui annonce l'exclusion de leur groupe de M. Jean-Marc Hediger.

La lettre de démission M. Jean-Marc Hediger a été reçue assez tardivement : « Ma démission du Conseil communal. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, par la présente je vous informe de ma décision de démissionner du Conseil communal pour des raisons professionnelles. Cette année étant catastrophique pour mon secteur d'activité, avec cette pandémie qui met en péril bien des entreprises. Je suis contraint de consacrer tout mon emploi du temps et mon énergie à la survie de mon entreprise, n'ayant droit à aucune aide cantonale ou autre. Cela fait aussi un certain temps que je n'ai plus de réelle motivation dans ce rôle, ce qui me conforte dans ce choix. Ce n'est pourtant pas mes habitudes de ne pas aller au bout de mes engagements, mais il est temps de laisser mon siège à une personne plus motivée. Je tiens à vous remercier pour les agréables échanges, lors des différentes commissions et séances de bureau, tout au long de ces 4 dernières législatures. J'espère que vous comprendrez mon choix et ainsi pouvoir garder votre confiance. Merci à vous de bien vouloir aussi favoriser les petits commerçants locaux. »

Un courrier concernant l'initiative SOS commune a été reçu. Leur demande concernant un soutien individuel et non du Conseil, Mme la Présidente fait le choix de ne pas lire ce courrier ce soir. Le bureau pourra le faire parvenir sur demande aux membres du Conseil.

La date pour la sortie du Conseil est fixée au 8 mai 2021, merci de la réserver.

## **2. Assermentation de deux nouveaux membres**

[Mme la Présidente](#) donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et Mme Emmanuelle Payot et M. Nicolas Dell'Orefice prêtent serment.

## **3. Communication de la Municipalité**

[M. Francesco Di Franco](#)

**Déprédations Halloween et incivilité :** pour revenir sur ses inquiétudes quant aux possibles déprédations, vandalismes ou autres incivilités sur la Commune durant la période d'Halloween, il n'y a pas eu, fort heureusement, CHF 35'000.- de dégâts comme en octobre 2019.

Mais il faut tout de même déplorer une effraction dans le bâtiment scolaire du Jura. Des individus, qui n'ont pas pu pénétrer dans les classes fermées à clé, se sont acharnés à vandaliser les couloirs et briser plusieurs vitres dont une porte coupe-feu. Les dégâts sont estimés à plus de CHF 9'000.-. La Gendarmerie a également relevé que, durant cette même période, 3 voitures ont été endommagées sur le chemin du Lac, dont une sérieusement avec un vol à la clé.

A noter que la Gendarmerie a informé la Municipalité d'une recrudescence de regroupement de jeunes provenant de différentes villes et villages avoisinants, ceci dans la zone qui va de la gare au Chemin du Lac. Ils sont à l'origine de nombreuses incivilités et de délits liés au trafic de stupéfiant. La situation est suffisamment inquiétante pour que les patrouilles de gendarmerie, quasi quotidiennes sur le territoire communal, aient été redirigées et concentrées sur ces zones, ce qui, à l'approche de l'hiver est plutôt rare.

Toujours dans la même zone, 3 plaintes ont été déposées par les habitants et une ordonnance pénale a été prononcée à l'encontre de personnes pour non-respect de différents articles du Règlement général de police.

**Véhicule Mobility** : Autre annonce concernant l'utilisation du véhicule Mobility. M. Di Franco l'avait annoncé l'hiver dernier, la Municipalité s'interrogeait quant à savoir s'il fallait continuer à mettre à disposition un véhicule pour promouvoir l'autopartage. Aujourd'hui, 3 ans après cet essai, force est de constater qu'il n'est pas plus utilisé, bien au contraire. Et le semi-confinement n'a pas aidé.

Si les deux premières années, la moitié du coût avait été pris en charge par les contribuables, soit entre CHF 7'000.- et CHF 8'000.- sur les CHF 15'000.- que coûte par année la Renault Clio de Mobility, cette troisième année se sera plus de CHF 9'000.-, et ceci au profit que d'une dizaine d'utilisateurs habitant la commune.

La Municipalité a donc décidé de résilier le contrat avec la société Mobility pour la fin de cette année.

D'autres alternatives privilégiant la mobilité douce seront étudiées.

#### Mme Evelyne Perrinjaquet

**Bâtiment Jean Lecomte** : Suite au préavis accepté lors de la dernière séance du Conseil communal, les travaux ont commencé à la Rue Jean-Lecomte 5. L'espace jeux a été donné contre démontage à l'association « The Milky Way » pour les enfants autistes à Yverdon-les-Bains. La cuisinette, les boiseries côté rue et les installations techniques obsolètes ont été démontées par les employés du Service des bâtiments. L'entreprise de peinture a démonté le plafond en plâtre. La structure des nouvelles parois est montée. Les interventions des techniciens sanitaires et électriques auront lieu dès la semaine prochaine. Les travaux extérieurs débuteront prochainement sous réserve que la météo reste favorable.

#### M. Antonio Vialatte

**Plan d'affectation Vieille Ville** : Comme annoncé lors du dernier Conseil, il a été approuvé par le Canton et a été déposé au pilier public pour recours le temps nécessaire. Concernant son financement, M. Vialatte rappelle qu'en 2010, un premier crédit avait été approuvé pour un montant de CHF 105'000.-, puis un crédit complémentaire de CHF 67'000.- en 2019 pour le finaliser. Le dossier a été bouclé avec un léger surplus de CHF 4'172.- (env. 2%). Il faudra prévoir un nouveau règlement pour la Vieille Ville.

**Police des constructions** : Une nouvelle directive municipale concernant les toits plats est affichée au pilier public ainsi que sur le site internet de la commune. Quelques soucis quant au résultat qui ne correspondaient pas exactement à celui escompté ces dernières années ont poussé la Municipalité à mettre en place cette nouvelle directive qui permettra de mieux cadrer l'installation de ces toits plats.

**ECF (Entreprise de Correction Fluviale) la Brinaz** : il y a eu des surprises d'ordre financier, le budget était de CHF 11'950'000.- pour l'ensemble des travaux et in fine il va avoisiner les CHF 13 ou 14 mio. Les coûts supplémentaires sont principalement dûs aux travaux sur la partie du pont CFF au-dessus de la Brinaz vers le garage Senn où il avait été prévu des travaux pour à peu près CHF 400'000.- dans le budget initial, mais qui finalement se monteront à CHF 1 – 1.5 mio de travaux sur ces éléments-là. Pour rappel, les CFF n'étant pas partie intégrante de l'ECF, ils ont donné leurs conditions non négociables pour garantir la stabilité de leur pont. Un dépassement de budget d'environ CHF 50'000.- est prévu et la Municipalité est en train de regarder si elle doit soumettre ce complément au Conseil.

**Remise parcelles agricoles :** On arrive au bout des 6 ans. Les signatures des baux ont eu lieu au mois de septembre dernier. Une visite a eu lieu ce jour sur les différentes parcelles avec les agriculteurs concernés. Cette année, 2 agriculteurs ne correspondaient plus aux critères que la Municipalité avait émis à l'époque. 4 hectares de moins sont à disposition (Borné-Nau + ECA).

#### Mme Christine Leu Métille

**Chantier Couvaloup :** Tout s'est bien passé. Des petits aménagements supplémentaires ont été réalisés, notamment la pose de vannes supplémentaires sur le chemin du Lac et la ruelle Criblet afin de pouvoir fermer le réseau d'eau au minimum et ainsi toucher le moins de personnes possibles quand c'est requis.

**AIERG :** Ces travaux ont pour but de poser des conduites de refoulement pour les eaux usées et à terme la connexion à la STEP d'Yverdon-Les-Bains. Il y a deux fronts de chantier qui sont ouverts. Le premier entre la Merveilleuse direction le camping des Pins. Tout le tronçon Pins-Bellerive est maintenant ouvert à la circulation, dont le revêtement a été refait. Le deuxième tronçon s'annonce un peu plus compliqué. Les travaux depuis Sous-Repuis 32 ont commencé et avancent gentiment beaucoup de panneaux de déviations ont été nécessaires et malgré le fait que la saison ne soit plus propice à la mobilité douce, des barrières ont été posées pour fermer le passage. Des gens continuent à passer sans aucune précaution malgré les machines et les travaux en cours. Pour éviter des accidents et réclamations, des barrières supplémentaires ont été placées, mais les riverains peuvent demander à tout moment aux personnes qui œuvrent sur le chantier de libérer la route pour qu'ils puissent passer.

Dernière information : la directive communale sur le fond pour le développement durable et les énergies renouvelables a été signée par le canton et se trouve au pilier public

#### M. le Syndic

**Absence de M. Dominique Willer :** M. Willer est toujours absent pour des raisons de santé, mais il suit via les PV et les ordres du jour les délibérations municipales. Actuellement la durée de cette absence n'est pas connue. M. Willer transmet à l'assemblée ses salutations les meilleures.

**Covid :** les directives ont été émises et la Commune essaie au maximum de proposer le télétravail. Aucun secteur du territoire communal n'a une obligation de port de masque. L'annulation de l'autorisation de tenir le marché de Noël, de même que les différents repas et apéritifs de fin d'années ont été données. Il n'y aura ainsi pas de raclette ni de réunion pour les sapins de Noël.

**Budget :** Le préavis sur le budget communal devrait être envoyé d'ici la fin de la semaine.

#### 4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.

La parole n'est pas demandée.

#### 5. Installation d'un système de vidéosurveillance sur la Commune (préavis n° 631/20). Rapport de la commission.

Rapporteur : M. Sébastien Deriaz (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 612/20 relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Commune, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal selon le préavis n° 631/20
- Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 50'000.00, le compte n° 9149.05 est ouvert au bilan à cet effet.
- Article trois : de porter au budget les charges de locations annuelles ainsi que le remboursement de l'ASIGE pour les installations qui la concernent.
- Article quatre : de financer cet investissement par la trésorerie courante
- Article cinq : d'amortir cet investissement, après déduction de la participation de l'ASIGE, par le compte n° 610.331, sur une durée maximale de 5 ans, la première fois au budget 2021.
- Article six : Avant le terme du contrat, la Municipalité publie et communique un rapport d'évaluation sur la pertinence et l'impact des installations de vidéosurveillance.

[Mme Judith Bardet](#) précise qu'en tant que membre de la commission consultative de sécurité, elle souhaite rectifier une information transmise par M. Di Franco indiquant que finalement la commission de sécurité n'a pas discuté de ce sujet car elle s'occupe surtout des questions routières et des problèmes facilement observables. Cependant, en date du 19 avril 2018, un rapport intitulé « Rapport de la commission communale consultative de sécurité chargée d'étudier la pose d'un moyen de surveillance » a été délivré conformément au mandat reçu. Ce rapport se termine sur la conclusion suivante : « si nécessaire, la commission est prête à reprendre l'étude de ce mandat à réception des statistiques et / ou informations et précisions. » Depuis la remise de ce rapport, la commission n'a plus été sollicitée à ce sujet. Mme Bardet a demandé l'autorisation de lire le rapport. Cela lui a été refusé.

[M. Nicolas Perrin](#) indique que les lectures du préavis 631/20, ainsi que de son rapport associé, lui ont laissé un sentiment plutôt mitigé. À son avis, ce préavis aborde deux problématiques différentes qu'il convient de distinguer.

D'un côté, celle des établissements scolaires, où un total de 21 caméras est prévu, dont 9 à charge de la commune. Cette partie du projet fait manifestement sens. Les enjeux sont élevés ; il y a là des infrastructures de valeur : bâtiments scolaires, salles et terrains de sports, etc.... Des dégâts importants ont déjà été documentés et les dégâts potentiels sont bien plus importants encore. Par ailleurs, il est assez facile de placer des caméras sur ce site de manière à cibler spécifiquement les zones à risque. Leur effet dissuasif sera certainement efficace.

D'un autre côté, il y a la problématique des petites plages, avec 5 caméras prévues, à charge de la commune. La situation ici est très différente et pour lui assez confuse, pour plusieurs raisons :

1. Les enjeux sont manifestement beaucoup plus limités que pour les établissements scolaires : un peu de mobilier urbain en béton, quelques mètres de grillage, une toilette sèche ; aucun bâtiment ou infrastructure de valeur. De fait, les dégâts documentés semblent relativement limités et, comme le mentionne le rapport, en partie à mettre sur le compte de la situation exceptionnelle due au semi-confinement.
2. Les plans fournis avec le préavis ne correspondent pas au texte : ainsi, les plans indiquent des caméras à 90° alors que le projet fait état de caméras à 360° C.
3. La localisation de ces caméras est surprenante : indépendamment du fait que l'une semble placée au beau milieu d'un marronnier, toutes paraissent cibler le Chemin du Lac et les maisons voisines, beaucoup plus que les plages. De ce fait, il ne voit pas comment elles pourraient documenter les éventuelles déprédations ou infractions commises sur ces plages.
4. Comme le mentionne le rapport, ces caméras seront multitâches : en plus de surveiller les plages, on compte apparemment sur elles pour surveiller le Chemin du lac, identifier les véhicules faisant des aller-retours bruyants, et pour protéger d'éventuels cambriolages les habitations alentours. La conséquence inévitable de cette triple contrainte est que l'emplacement choisi pour les caméras ne sera optimal pour aucune de ces tâches. Et, de manière plus générale, la pose de caméras ne semble pas la solution idéale pour chacune de ces tâches prises individuellement. Le trafic sur le Chemin du Lac est manifestement un problème, mais la pose de caméras n'est clairement pas le meilleur outil pour lutter contre les excès de vitesse ou de bruit. La mise en place de radars, ainsi que des contrôles de police plus réguliers, seraient certainement beaucoup plus efficaces. De même, si des habitations du voisinage sont visitées, on peut inciter les propriétaires à installer une alarme ou leur propre système de vidéosurveillance. Ce n'est pas le rôle des autorités de poster une caméra devant chaque habitation de la commune susceptible d'être cambriolée.

Il rappelle pour mémoire que, selon l'article 23f de la Loi sur la protection des données : « Les images enregistrées par le système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées que selon les modalités, aux conditions et aux fins fixées dans le règlement qui l'institue ». Autant dire que toute information collectée sur d'éventuelles infractions au code de la route ne pourra pas être utilisée.

Pour ces diverses raisons, il émet de sérieux doutes sur cette partie du préavis, qui ne lui paraît pas encore mûre. On devrait pouvoir trouver des solutions plus efficaces, mieux adaptées à chacun des problèmes rencontrés et certainement moins onéreuses.

Il propose donc d'amender le préavis. Pour éviter de retarder le projet sur les écoles, qui lui paraît mûr, il propose de voter le montant correspondant, et de repousser à une date ultérieure la problématique plage / Chemin du lac, lorsque des solutions plus adaptées à chacun des problèmes rencontrés auront été identifiées. Selon le préavis, le coût annuel de location des caméras à charge de la commune est de CHF 38'900.-, dont CHF 20'355.- soit 52% pour les 5 caméras du Chemin du lac. Pour ce qui est des coûts fixes, CHF 32'800.- seraient à charge de la commune.

En utilisant le même ratio que pour les frais de location (52%), on peut estimer à CHF 17'000.- les coûts fixes liés aux caméras du Chemin du Lac. Si on déduit cette somme du crédit d'investissement demandé, soit CHF 50'000.-, on obtient CHF 33'000.- dont CHF 17'200.- remboursés ultérieurement par l'ASIGE.

Il propose donc l'amendement suivant :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le périmètre des établissements scolaires.

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 33'000.00, le compte no 9149.05 étant ouvert au bilan à cet effet.

[M. Pierre André Délitroz](#) remercie Monsieur le Municipal Di Franco pour le document concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune de Grandson. Les différents emplacements des petites plages permettent de visualiser le positionnement des caméras et les angles de contrôle. Il en va de même pour le site scolaire et sportif de Borné-Nau. En lisant le rapport de commission sur le préavis N° 631/20, on retrouve les différents aspects juridiques concernant l'utilisation des données recueillies. Dans le paragraphe « Coût des déprédations », on relève que de nombreuses déprédations ont été commises sur l'ensemble du territoire communal. Douze plaintes ont été déposées pour des dommages à la propriété et les dégâts ont été évalués à environ CHF 57'000.-.

De plus 42 cas d'incivilités depuis 2019 ont été constatées, avec un montant des réparations estimé à environ CHF 22'000.-. Il est dommage qu'aucune plainte n'ait été déposée pour ces derniers cas, même si cela représente un surcroît de travail administratif.

Dernièrement, à Sainte-Croix, la Police cantonale a identifié et dénoncé une bande de jeunes gens, auteurs de nombreuses déprédations pour un montant financier important.

En déposant systématiquement plainte, via la messagerie électronique, la Police cantonale est en mesure d'établir des statistiques et de prendre des mesures préventives.

Mais Grandson ne doit pas être une bourgade contrôlée que par de la vidéosurveillance, même si cette dernière peut rassurer la population.

Par la suite, il propose également la possibilité d'installer une ou des webcams vers le débarcadère ou la place du Château par exemple, pour attirer et privilégier le tourisme. En effet, bien des personnes consultent la webcam de la future destination avant le déplacement sur site.

[M. Thomas Mc Mullin](#) indique que selon l'article 1 du règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance, une installation de vidéosurveillance doit permettre d'éviter la perpétration d'infraction contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas d'infraction. Elle doit également constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre ce but.

Afin de pouvoir mesurer l'efficacité des installations projetées, c'est-à-dire prévenir les infractions et offrir plus de sécurité, M. Mc Mullin propose au Conseil un amendement dont la commission n'a pas débattu :

Article 6 : Avant le terme du contrat, la Municipalité publie et communique un rapport d'évaluation sur la pertinence et l'impact des installations de vidéosurveillance.

[M. Michel Emmel](#) indique avoir participé à cette commission et peut dire que ce soir il est très déçu. La commission discute pendant 2h et décide quelque chose. Ce qui est vraiment regrettable et triste, c'est que les membres de la commission changent d'avis après 2 - 3 semaines. Pour lui, une commission comme ça, ne sert à rien. Cette commission a discuté, a voté. Ensuite tout est rediscuté comme si rien n'avait servi. Ce soir, 2 personnes décident qu'il faut tout changer.

[M. Valentin Tanniger](#) est conscient qu'il ne faut pas rester inactif face aux dégâts et aux montants de ces dégâts. Le budget engagé pour cette vidéosurveillance paraît disproportionné et précipité. Dans les conclusions, on lit à deux reprises que ces déprédations ont lieu à cause du COVID, seulement le système de vidéosurveillance sera plus durable que le virus. Le Centre sportif, on ne connaît pas ses faiblesses. M. Mc Mullin pense qu'il y a d'autres mesures un peu plus proportionnées. Au niveau du montant des dégâts, ce n'est pas assez pour discuter d'une installation de vidéosurveillance, sinon le rapport de la commission consultative de sécurité de 2018 aurait été mentionné avec d'avantage de statistiques antérieures. De plus, M. Mc Mullin trouve le préavis incomplet dans les illustrations, il ne représente pas le dépôt final des installations de vidéosurveillance. Disproportionné pourquoi ? au niveau des plages, on peut lire en ce qui concerne les niveaux sonores, les fumées, de présence tardive d'individus et de chiens sur les plages, on en dénombre 21 rien qu'en juillet 2020. Il ne pense pas que cela soit les raisons pour lesquelles il faille installer des vidéos dans ce secteur. En conclusion, il cite à ce sujet que la vidéosurveillance déplacera certainement les problèmes ailleurs, c'est-à-dire que le montant ne pourra être augmenté pour les autres espaces qui ne sont pas prioritaires selon la Municipalité, mais qui vont être évalués par la suite. Il serait préférable pour la commune de Grandson d'augmenter les assistants de sécurité publique plutôt que des vidéosurveillances.

[M. Francesco Di Franco](#) est content de savoir qu'engager un assistant à CHF 100'000.- par année est moins cher qu'une vidéosurveillance à CHF 50'000.-. Il est surpris de ces amendements. Il est impossible via une vidéosurveillance de contrôler la vitesse des véhicules, le but est surtout contre les déprédations. Pour le mois d'octobre, il y a déjà à 3 cas. On parle d'agressivité, de vols sur véhicule. Il y aura des caméras à 360° mais les zones contrôlées ne sont pas sur les images du préavis mais dans le texte, repris également dans le rapport. Quand on parle des déprédations dans les habitations au chemin du Lac, c'est parce que les auteurs passent par les plages. Il y a parfois aussi de la musique jusqu'à point d'heure et ces caméras serviront également à contrôler ces abus. En ce qui concerne le dépôt de plaintes, tout le monde ne le fait pas. Dans la plupart des cas cela se fait, y compris en zone scolaire, ou notamment à la Rue du Jura, mais souvent il n'y a pas de témoins. La Municipalité a choisi de cibler les endroits d'où proviennent le plus grand nombre de plaintes. M. Di Franco invite le Conseil à refuser les amendements et à accepter le préavis tel que proposé.

[M. Sébastien Deriaz](#) souhaite préciser que dans la proposition d'amendement de M. Mc Mullin, il est souhaité que le Conseil ait un petit rapport après trois ans qui montre que ces caméras ont une raison d'être.

[M. Francesco Di Franco](#) indique qu'il est tout à fait d'accord de faire un rapport après coup, mais juste pour rappel, dans les conclusions c'est 5 ans, dans le texte proposé c'est 3 ans. Le contrat dure 5 ans.

[M. Nicolas Perrin](#) se permet de revenir sur la localisation des caméras : Le Municipal dit que le premier plan correspond à une offre qu'ils n'ont qui n'a pas été retenue. Il semble probable que la raison pour laquelle la localisation donnée ne correspondait pas à l'offre retenue est qu'il n'y a aucune localisation qui permette d'atteindre les objectifs attendus.

[M. Thomas Mc Mullin](#) souhaite préciser que son intervention concerne bien la fin de contrat et non 3 ans.

[M. le Syndic](#) remercie pour le débat. Il a entendu le terme de précipitation, ça va trop vite, il n'y a pas assez de recul. Il rappelle que cette motion date de 2012-2013. Un règlement a été accepté en 2015. La Municipalité vient 5 ans plus tard avec une proposition. Il y a eu l'engagement de 2 ASP, via une politique d'information et de formation. Il n'y a pas eu de précipitation sur la vidéosurveillance mais les autres pistes ont bien été privilégiées, avec l'appui de la police cantonale et de la gendarmerie, le sujet a largement été abordé. Cette proposition signifie que les moyens dissuasifs, participatifs d'informations mis en place s'avèrent insuffisants. Les problèmes de première urgence, ceux qui réclament depuis des années toujours plus de temps et de mobilisation de la Municipalité, de son service de police, ceux qui font que les habitants de Grandson puissent avoir une vie agréable et normale, stabilisée et sécurisée.

Pour reprendre les propositions de M. Perrin, concernant l'article 1 qui vise à parler du périmètre des établissements scolaires, ce périmètre n'existe pas. La preuve c'est que le centre sportif n'est pas dans le territoire scolaire, mais un territoire sportif. Donc dans cette formulation, il ne sera pas possible de le sécuriser l'entier de cette zone avec la vidéosurveillance. La première chose que l'on vous demande c'est d'autoriser la Municipalité à établir une installation sur le territoire communal. Sur l'article 2, avec une diminution du crédit octroyé CHF 33'000.-, la liberté du Conseil est d'octroyer une somme que la Municipalité engage. Le choix et la manière de faire est de la compétence de la Municipalité, tant que cela reste dans le cadre du crédit. Quant à l'amendement proposant l'article 6, il n'y a aucun problème apparent pour son acceptation.

[M. Nicolas Perrin](#) remercie M. le Syndic pour ses précisions. Il demande à ne pas trop jouer avec les mots : qu'on parle de territoire ou de périmètre, on comprend de toute façon que c'est bien de l'emplacement des caméras qu'il s'agit. Pour ce qui est de la question de savoir si c'est uniquement de la compétence de la Municipalité de décider de l'emplacement des caméras sur le territoire communal, il indique avoir appelé le Préfet le matin-même, qui a confirmé que le Conseil communal est parfaitement compétent pour restreindre le périmètre, donc peut donner un périmètre précis et a ajouté que d'après lui, la mention « sur le territoire communal » est beaucoup trop floue. Le Conseil est donc parfaitement habilité à voter sur l'amendement de l'article n°1.

[M. le Syndic](#) indique que M. Perrin a raison. Le préavis définit parfaitement les périmètres concernés. C'est dans ce sens-là que le préavis municipal est un préavis à définir. Il ne sera pas possible, par exemple, sur cette base-là, d'en installer au port ou au refuge des caméras.

[M. Nicolas Perrin](#) remercie le Syndic. M. le Préfet a bien indiqué que la formulation donnée dans le préavis était trop générale et que le Conseil était en mesure d'amender afin de restreindre les zones.

[M. Sébastien Deriaz](#) souhaite apporter une petite précision tirée de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux, indiquant que le préavis est rédigé en 2 parties : l'exposé des motifs et constats. L'intervention de la Municipalité, c'est ce que l'on appelle le corps du préavis, et ensuite les décisions sur lesquelles le Conseil doit se prononcer, c'est-à-dire les conclusions comprenant les articles soumis au vote. La décision du Conseil est exclusivement sur ces articles, c'est pour cela que les articles doivent être rédigés avec précision. Si M. Deriaz se base sur l'explication de M. le Syndic, l'article 1 relèverait complètement de la Municipalité. Si au contraire l'explication de l'association est correcte, alors le Conseil a parfaitement le droit de définir une à deux zones sur lesquelles il autorise la Municipalité à installer un système de vidéosurveillance.

[Mme Judith Bardet](#) souhaite rebondir sur l'information donnée par M. le Syndic tout à l'heure sur les nuisances liées aux plages. Lorsque la Commission consultative de sécurité a été mandatée par M. Di Franco fin 2017 : « La surveillance des points sensibles par des caméras ou webcams au port, à l'école de Borné-Nau, à l'école du Jura, au collège des Tuileries, zone sportive des Tuileries et déchetterie. » Mme Bardet est étonnée que la commission n'ait pas été consultée, il y a 2 à 3 ans de cela, afin d'étudier également la pose de caméras de surveillance aux plages ce qui fait penser qu'à cette époque le problème n'était pas important.

[M. le Syndic](#) indique qu'effectivement il y a un descriptif des périmètres dans le préavis qui ne sont pas forcément les mêmes que ceux évoqués il y a 2 à 3 ans. Ceux qui apparaissent les plus nécessaires, soit d'augmenter et d'appuyer les forces de police et de sécurité pour intervenir ou pour attester des problèmes. Si les plages n'ont pas été évoquées en 2015 ou 2017 c'est que la pondération n'est pas la même. Les autres périmètres ne seront pas évoqués car pas proposés aujourd'hui. Un choix a été fait sur la technologie et l'économie réalisable, toujours de manière pondérée. M. le Syndic n'est pas persuadé que l'entier sera installé. La Municipalité va encore en discuter.

Vote sur l'amendement n° 1 : refusé à la majorité

Vote sur l'amendement n° 2 : refusé à la majorité

Vote sur l'amendement n° 3 : accepté à la majorité

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 631/20, amendé, relatif à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Commune, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal selon le préavis n° 631/20

Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 50'000.00, le compte n° 9149.05 est ouvert au bilan à cet effet.

Article trois : de porter au budget les charges de locations annuelles ainsi que le remboursement de l'ASIGE pour les installations qui la concernent.

Article quatre : de financer cet investissement par la trésorerie courante

Article cinq : d'amortir cet investissement, après déduction de la participation de l'ASIGE, par le compte n° 610.331, sur une durée maximale de 5 ans, la première fois au budget 2021.

Amendement (rajout de l'article 6) :

Article six : Avant le terme du contrat, la Municipalité publie et communique un rapport d'évaluation sur la pertinence et l'impact des installations de vidéosurveillance.

Vote : accepté à la majorité.

## **6. Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis 636/20). Rapport de la commission.**

L'exécutif sort de la salle pour le traitement de cet objet

Rapporteur : M. Michel Maillefer (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 636/20 relatif aux traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : de fixer pour la législature 2021-2026 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

- Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic : CHF 13'000.00
- Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux : CHF 10'000.00
- Vacations et séance de Municipalité, par heure : CHF 43.00
- Indemnités de déplacement, par kilomètre : CHF 0.75
- Indemnités de vacances : 10.64%.
- Affiliation à une caisse de pension sur la base d'une cotisation paritaire

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à l'unanimité

## **7. Modification des statuts de l'ACRG. Nomination de la commission**

### 5 membres

Denis Villars

Michel Emmel

Christian Maillefer

Daniel Trolliet

Nicole Helfer

### 3 suppléants

Emmanuelle Payot

Nicolas Dell'Orefice

Pierre André Genier

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : délai au 30.11 (pas Conseil) Délégué municipal : Mme Christine Leu Métille

## **8. Propositions individuelles.**

[M. Sébastien Deriaz](#) aimerait revenir sur la nomination de commission et en particulier sur une question de délai pour rapporter. En se plongeant dans le règlement, à l'article 41 page 11 du règlement du Conseil communal, sur la question du délai pour rapporter : « La commission rapporte à une date subséquente. L'assemblée ou le bureau peut, le cas échéant, lui impartir un délai pour le dépôt de son rapport. La commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois quarts des membres présents ». C'est plutôt la première partie de cet article dont il est question. Depuis bientôt 10 ans que M. Deriaz fait partie de ce Conseil, il a toujours entendu M. le Syndic donner le délai après la nomination de la commission. En aucun cas il est question que la Municipalité ne donne de délai. M. Deriaz veut simplement noter que ce n'est pas dans les attributions de la Municipalité de fixer le délai pour rapporter. M. Deriaz invite donc le bureau à vérifier la meilleure façon de procéder afin de respecter à l'avenir cet article du règlement et si possible sans attendre une séance subséquente.

[M. le Syndic](#) remercie M. Deriaz et confirme que le premier fait parle d'une date subséquente, pour souligner le fait que la commission ne peut pas rapporter sur le préavis le jour même. Ensuite, le principe d'un dépôt d'un projet de préavis municipal est que le délai pour rapporter est celui souhaité par la Municipalité. Il peut parfaitement exister une situation où une commission n'ait pas besoin que d'une séance mais de deux voire trois, chose que l'on a déjà vue pour des règlements assez conséquents par exemple, et le délai pour rapporter qui avait été évoqué a été à ce moment-là dépassé. C'est arrivé une fois. La deuxième partie de l'article, est que l'assemblée ou le bureau peut impartir un délai. Ça veut dire qu'une commission ne peut pas rapporter « à perpète les oies » son rapport. Et à ce stade-là, c'est le Conseil ou le bureau du Conseil, qui peut impartir à cette commission de rapporter, afin de ne pas bloquer une situation.

[M. Nicolas Perrin](#) indique que s'il comprend bien les 2 interventions, c'est la commission qui décide à quelle date elle rend son rapport, et que si elle tarde trop, c'est le Conseil communal qui va lui taper sur les doigts.

M. le Syndic précise que la Municipalité en général souhaite un rapport dans les délais, entre autre si ce délai est impératif pour d'autres raisons. Une modification du règlement avait été proposée à ce Conseil qui n'a toujours pas été acceptée et qui éviterait ce problème.

Si la commission est désignée par le Bureau elle a déjà la date, ce qui permettrait de mieux s'organiser. Si l'on prend le préavis du Budget, il n'y a pas de délai de fixé. Si on prend les comptes, le délai est fixé au 15 juillet, car les comptes doivent être déposés au Canton.

M. Sébastien Deriaz a bien entendu les explications de M. le Syndic et est même entièrement d'accord avec lui, mais il maintient l'orientation de son intervention demandant au Bureau de voir la meilleure solution pour gérer ce point.

Mme Natacha Stucki indique avoir elle aussi 10 ans au Conseil communal et trouve personnellement très bien que l'on puisse avoir des procès-verbaux sur lesquels la date figure et pense que l'on a peut-être des sujets un peu plus primordiaux.

M. Sébastien Deriaz indique que ce n'est pas une question d'avoir le délai dans le PV, c'est sur la forme pour savoir qui donne le délai.

Mme la Présidente indique qu'une séance du Bureau a lieu la semaine prochaine et qu'elle abordera ce sujet avec les membres du Bureau.

M. Denis Villars indique qu'au dernier Conseil le fond communal de développement durable a été accepté. Suite à cette décision, M. Villars s'est permis d'appeler un gros consommateur d'électricité de la commune pour savoir sa réaction. Il s'avère que le montant collecté par cette taxe sera supérieur à CHF 10'000.- ce qui est considérable. La répartition de ces coûts sera donc logiquement répercutée aux consommateurs qui seront donc taxés deux fois.

M. Sébastien Deriaz indique qu'il travaille pour une commune de l'ouest lausannois dans laquelle une entreprise contribue pour 1/3 au fond de développement durable.

M. Denis Villars souhaite revenir sur la piste cyclable qui a été mise en service entre les Tuileries et Grandson et est surpris de voir un container si proche de la piste cyclable et qui n'est pas attaché. M. Villars est étonné de ne pas avoir de mesures pour le sécuriser du fait qu'il pourrait devenir un obstacle et provoquer un accident.

M. le Syndic en prend bonne note. Il va vérifier avec le service des travaux si ce container est privé ou public, afin que le propriétaire fasse le nécessaire.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 21h51

La Présidente :



Laetitia Jaccard Gaspar



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich